



**Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR**
Division finances et support

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Municipalité de la
Commune de Morges
Place de l'Hôtel-de-Ville 1
1110 Morges

Courriel : isabelle.buchs@vd.ch
Tél. : 021.316.70.46

N/Réf.: /IBs – PR 235'933
V/Réf.: Gespro/ProjetsServ/IEEP-0729D/2.08/03/IVK/fsi

Lausanne, le 14 octobre 2024

PREAVIS POSITIF

MORGES – Route communale - (n° 213)

Projet d'aménagements et renforcements routiers au chemin de Tolochenaz

Réponse à la détermination de la commune – Examen préalable complémentaire

Madame la Syndique,
Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous accusons réception de votre détermination du 16 juillet 2024 qui nous a été transmise par l'intermédiaire de Mme C. Baumgartner, Voyère de l'arrondissement du centre, faisant suite à l'examen préalable du 4 janvier 2022, qui a retenu toute notre attention.

À la suite d'une nouvelle consultation auprès des services concernés, nous vous informons de ce qui suit :

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT

Direction de l'environnement industriel, urbain et rural

Division Protection des eaux - Section Assainissement urbain et rural

Cette Division n'a pas de remarque à formuler.



MORGES – Route communale - Projet d'aménagements et renforcements routiers au chemin de Tolochenaz - Réponse à la détermination de la commune – Examen préalable complémentaire

DIRECTION GENERALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT

Direction Aménagement

Le projet provoque une emprise sur la parcelle n° 2486, régie par le plan partiel d'affectation « Prairie Nord – Eglantine ». Comme demandé lors de l'examen préalable du 4 janvier 2022, le rapport technique mentionne cette emprise et un plan des emprises est joint au dossier. La parcelle n° 2486 a fait l'objet d'une servitude d'usage de place publique au bénéfice de la commune de Morges. De plus, l'affectation en aire de la place à caractère public est compatible avec les aménagements paysagers prévus.

Le dossier répond aux demandes de cette Direction émises lors de l'examen préalable du 4 janvier 2022, dès lors, cette Direction préavise positivement le projet routier.

SERVICE DE LA PROMOTION DE L'ECONOMIE ET DE L'INNOVATION

Office de la consommation

Inspection des denrées alimentaires et des eaux - Distribution de l'eau

Ce Service n'a pas de remarque à formuler.

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE ET DES ROUTES

ENTRETIEN

La DGMR Entretien recommande à la Ville de Morges et aux auteurs du projet de contacter l'AVACAH (Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux Handicapés) afin de s'assurer de la praticabilité des itinéraires piétons en traversée, notamment au droit de la traversée en diagonal au profil T120.00.

PLANIFICATION et MANAGEMENT DES TRANSPORTS

La DGMR Planification et la DGMR Management des transports n'ont pas de remarque à formuler.

INFRASTRUCTURES

La DGMR Infrastructures n'a pas de remarque à formuler.

MORGES – Route communale - Projet d'aménagements et renforcements routiers au chemin de Tolochenaz - Réponse à la détermination de la commune – Examen préalable complémentaire

Lutte contre le bruit et application de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées

(loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3) du 13 décembre 2002

Préavis conjoint de la Cellule bruit / LHand de la DGMR Infrastructures
et de la Division Air, climat et risques technologiques de la DGE
(ci-après, la Cellule bruit / LHand de la DGMR Infrastructures)

La Cellule bruit / LHand de la DGMR Infrastructures n'a pas de remarque à formuler.

Conclusion et suite de la procédure :

En synthèse de l'examen préalable susmentionné, la Direction générale de la mobilité et des routes préavise favorablement ce projet.

Celui-ci devra être complété par les pièces énumérées à l'article 3, al. 1 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la loi sur les routes (RLRou ; BLV 725.01.1). Il devra ensuite faire l'objet d'une enquête publique par vos soins et être soumis à l'adoption du Conseil Communal, conformément aux articles 13, al. 3 de la LRou et 34, 38 à 45 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC ; BLV 700.11).

Votre Autorité est priée de prendre contact avec les inspecteurs de la signalisation auprès de notre Division entretien (dgmr-inspecteurs.legalisation@vd.ch), afin d'examiner les questions liées à la mise en place de la signalisation verticale et horizontale. Nous vous rappelons que la signalisation verticale fait l'objet d'une publication séparée (selon l'article 107 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, OSR ; RS 741.21). Le présent préavis n'a donc pas pour effet de légaliser cette signalisation.

Pour une bonne compréhension du projet et en vertu du principe de coordination, il serait souhaitable que la publication de la signalisation, de la mise à l'enquête publique du projet routier et de la mise en séparatif des eaux se fassent simultanément.

MORGES – Route communale - Projet d'aménagements et renforcements routiers au chemin de Tolochenaz - Réponse à la détermination de la commune – Examen préalable complémentaire

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame la Syndique, Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Responsable de la Section juridique
et du Domaine public

Florence Burdet Kamerzin



p.o. :

Chef de la division



Jonas Anklin

Annexe :

- Circulaire n° 2'717 Procédure des projets routiers communaux

Copies informatiques :

- Ville de Morges, Infrastructures et environnement urbain, à l'attention de Mme I. Vrielynck, case postale 272, 1110 Morges 1
- Bureau AFRY SA, à l'attention de M. S. Durieux, rue du 24 septembre 11, 2800 Delémont
- Services consultés
- DGMR - Planification
- DGMR – Routes, MM. J. Bernasconi, Y. Christinet, S. Debossens, Mme S. Kerkhoff, MM. Th. Pucci et D. Brun
- M. O. Rochat, Chef du Centre d'entretien et d'exploitation de la signalisation routière

MORGES – Route communale - Projet d'aménagements et renforcements routiers au chemin de Tolochenaz - Réponse à la détermination de la commune – Examen préalable complémentaire

- Mme C. Baumgartner, Voyère de l'arrondissement du centre,
Centre de la Blécherette, 1014 Lausanne